



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **6 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Benoit ROUSSEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Cyrille PAGET, Madame Sandrine QUAIS, Madame Catherine COLOMBEAU, Madame Sandrine MOREAU, Madame Tatiana COLLOT, Monsieur Julien BARRAULT, Madame Sophie MOUTON, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT et Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

Procurations :

Monsieur Stéphane COURILLAUD donne procuration à Madame Laurence GÉNIER.
Monsieur Alain GRIS donne procuration à Monsieur Aymeric COMMUNEAU.
Monsieur Éric CHIRON donne procuration à Madame Brigitte LEROUX.

Étai(en)t excusé(es) :

M. Stéphane COURILLAUD, Mme Jessica BARBOSA FERREIRA, M. Éric CHIRON, M. Alain GRIS et Mme Josiane MARTIN.

Étai(en)t absent(es) :

NÉANT

A été nommé secrétaire de séance : Madame Laurence GÉNIER

Date de convocation : 28 novembre 2022

Date d'affichage : 28 novembre 2022

[D 2022-43 : Tarifs 2023](#)

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs municipaux pour l'année 2022 concernant les différents services rendus par la commune.

Les salles communales sont mises à disposition gracieusement pour les associations de la commune, le personnel communal et les élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs de locations de salles avec une augmentation de 5% comme suit :

LOCATION SALLES COMMUNALES		PERSONNES DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE		PERSONNES HORS COMMUNE/ PROFESSIONNELS	
		Salle chauffée	Salle non chauffée	Salle chauffée	Salle non chauffée
2023					
PETITE SALLE	• ½ journée	110 €	90 €	215 €	180 €
	• 1 jour	160 €	130 €	270 €	225 €
	• 2 jours	270 €	235 €	490 €	440 €
GRANDE SALLE	• ½ journée	190 €	150 €	270 €	330 €
	• 1 jour	450 €	360 €	790 €	675 €
	• 2 jours	565 €	465 €	1 020 €	890 €
SALLE DE LA SAPINETTE	• 1 jour	180 €	145 €	290 €	260 €
	• 2 jours	270 €	218 €	435 €	390 €

Par 19 voix pour et 2 abstentions, les tarifs de la garderie sont votés avec une augmentation comme suit :

GARDERIE SCOLAIRE	2022	2023
- Matin	1,70 €	1,95 €
- Mercredi (12 h - 13 h)	1,70 €	1,95 €
- Soir	2,20 €	2,50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adhère au dispositif de cantine à 1 € et vote les tarifs cantine comme suit, pour l'année 2023 :

CANTINE SCOLAIRE	2022	2023
Adulte	5,60 €	5,80 €
Enfant	Q < 350	1,95 €
	Q 350-550	2,35 €
	Q 550-950	3,00 €
	Q 950-1200	3,40 €
	Q > 1200	3,50 €
	Q < 1000	1,00 €
	Q 1000-1300	3,50 €
	Q > 1300	3,70 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs de fournitures de travaux informatiques avec une augmentation de 5% comme suit :

FOURNITURES DE TRAVAUX INFORMATIQUES	2022	2023
Étiquette adresse : l'unité	0,05 €	0,05 €
Photocopie :		
- pour les administrés :		
♣ A4 Noir et Blanc	0,30 €	0,35 €
♣ A4 Couleur	0,60 €	0,65 €
♣ A3 Noir et Blanc	0,50 €	0,55 €
♣ A3 Couleur	1,00 €	1,05 €
- pour les Associations :		
♣ Noir et Blanc : de 0 à 50	Gratuit	0,05 €
♣ Noir et Blanc : à partir de 50	0,10 €	0,11 €
♣ Couleur	0,30 €	0,32 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs des concessions avec une augmentation de 5% comme suit :

CONCESSIONS CIMETIÈRES	2022		2023	
	SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	DOUBLE
- Cinquantenaire	137 €	273 €	144 €	287 €
- Trentenaire	100 €	200 €	105 €	210 €
- 15 Ans	63 €	126 €	66 €	132 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM <i>tenant compte de la fourniture et pose de la plaque</i>	2022	2023
- 10 ans	410 €	431 €
- 15 ans	525 €	551 €
- 30 ans	756 €	794 €
- 50 ans	987 €	1 036 €
- Dispersion des cendres	74 €	78 €

POSE DE SCÉLLÉS	2022	2023
	20 €	Gratuit

CAVURNES CIMETIÈRES <i>tenant compte de la fourniture et de la pose de la plaque</i>	2022	2023
- Cinquantenaire - Trentenaire - 15 Ans	600 € 450 € 300 €	630 € 473 € 315 €

D 2022-44 : Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article 106, III de la loi n°2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 novembre 2022 annexé à la présente délibération,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2022-45 : Délibération autorisant Orange à implanter une armoire fibre sur le domaine privé de la commune rue du Broussa parcelle AA 86

Dans le cadre du passage de la fibre sur la commune de Saint Julien l'Ars, Madame Le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 37251 (RAL 6009) sur la parcelle AA 86 sise Rue du Broussa appartenant à la commune.

Madame Le Maire précise qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé doit être établie entre la commune et Orange préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FFTH sur la commune.

Madame Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aériens sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Madame Le Maire à accepter la demande d'implantation d'ouvrage d'Orange et à signer tous documents afférents à ce dossier.

D 2022-46 : Accroissement temporaire d'activité : CDD pris en application de l'article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réorganisation des services ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

) de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023.

) Cet agent assurera des fonctions de surveillance de cour, de garderie, d'entretien et d'animation des Temps d'Activités Périscolaires à l'école élémentaire pour une durée de service maximum hebdomadaire de 20 heures.

) La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

D 2022-47 : Accroissement temporaire d'activité : CDD pris en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réorganisation des services ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

) de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023.

) Cet agent assurera des fonctions de surveillance de cour, de garderie et d'entretien à l'école publique pour une durée de service maximum hebdomadaire de 25 heures.

) La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

D 2022-48 : RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) CDD pris en application du Code Général de la Fonction Publique

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un **Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)** dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette tâche pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et par l'arrêté du Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale du 2 mars 2017, précise les taux de rémunération des heures effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant RAFP.

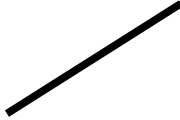
Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches d'**Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)**, mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 8 heures par semaine ;

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11,91 € bruts, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 2 mars 2017.

VANNESTE Béatrice	ROUSSEAU Benoit	LEROUX Brigitte	BERJONNEAU Jean-Philippe
Laurence GÉNIER	VERGNAUD Jean-Luc	CHOPIN Stéphanie	GRATREAU Lionel

COLOMBEAU Catherine 	SIMON Robert	BARBOSA FERREIRA Jessica 	PAGET Cyril
COLLOT Tatiana	BARRAULT Julien	MOREAU Sandrine	CHIRON Éric
MOUTON Sophie 	COURILAUD Stéphane 	QUAIS Sandrine	MARTIN Josiane 
GRIS Alain	QUELLA-GUYOT Isabelle	COMMUNEAU Aymeric	